



La Présidente

Affaire suivie par : Jean-Michel POUTIER

☎ 05 96 59 59 68 - ☐ 05 96 59 58 00

✉ jean-michel.poutier@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Comité de l'Eau et de la Biodiversité de la Martinique
Compte rendu de la plénière du 23/05/2019

Membres présents :

- Mme Marie-France TOUL, représentant des collectivités territoriales,
- Mme Nadine RENARD, représentant des collectivités territoriales,
- M. Arnaud RENÉ-CORAIL, représentant des collectivités territoriales,
- M. Alfred MONTHIEUX, représentant des collectivités territoriales,
- Mme Patricia TELLE, représentant des collectivités territoriales,
- M. Louis BOUTRIN, représentant des collectivités territoriales, jusqu'à 10h,
- M. Alex PAVIOT, représentant de l'agriculture,
- M. Hugues COCO, représentant de la pêche maritime,
- M. Philippe GRAND, représentant des distributeurs d'eau,
- M. Stéphane JÉRÉMIE, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- Mme Marie-Jeanne TOULON, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- Mme Stéphanie DIDIER, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- Mme Céline ROSE, représentant des milieux socio-professionnels,
- Mme Mathilde BRASSY, personnalité qualifiée,
- Mme Nadine CHEVASSUS, directrice adjointe de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. Michel HAUUY, représentant le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX, personnalité qualifiée.
- M. Jean-Baptiste MAISONNAVE, représentant le directeur de la mer,
- M. Bertrand HATEAU représentant le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Mme Magali JULIEN, représentant le directeur de l'Agence régionale de santé,
- M. César DELNATTE, représentant le directeur de l'Office national des forêts,
- M. Emmanuel THOUARD, délégué de l'IFREMER Antilles,

Membres ayant donnés pouvoir :

- M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la Préfecture, à Mme CHEVASSUS
- M. Jean-Jacques POURTEAU, délégué outre-mer de l'Agence Française de la Biodiversité, à Mme CHEVASSUS
- M. David ZOBDA, représentant des collectivités territoriales, à M. Arnaud RENÉ-CORAIL
- M. Marcelin NADEAU, représentant des collectivités territoriales, à M. Arnaud RENÉ-CORAIL
- Mme Arlette VIRASSAMY, personnalité qualifiée, à M. Alex PAVIOT
- M. Louis BOUTRIN, représentant des collectivités territoriales, à Mme Marie-France TOUL, à partir de 10h
- M. Guillaume VISCARDI, personnalité qualifiée, à Mme Mathilde BRASSY

Membres excusés :

- M. Charles JOSEPH ANGÉLIQUE, représentant des collectivités territoriales,

Membres absents :

- Mme Maryse PLANTIN, représentant des collectivités territoriales,
- M. Charles-André MENCE, représentant des collectivités territoriales,
- M. Antoine VEDERINE, représentant des collectivités territoriales,
- M. Yvon PACQUIT, représentant des collectivités territoriales,
- M. Fred SAMOT, représentant des collectivités territoriales,
- M. Éric BELLEMARE, représentant des consommateurs d'eau,
- M. Eugène LARCHER, représentant des collectivités territoriales,
- M. Pierre LAFONTAINE, représentant des collectivités territoriales,
- Mme Nina GRUBO, représentant la chambre de commerce et d'industrie,
- M. Maurice MONTEZUME, représentant des pêcheurs en eau douce,
- Mme Anne-Lise TAILAME, personnalité qualifiée,
- Mme Marie Michèle MOREAU, représentant la directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Assistait de droit :

- Mme Michela ADIN – directrice de l'Office de l'eau – ODE.

Invités permanents :

- Mme Danielle MARIE-LOUISE – animateur du Contrat de rivière du Galion,
- M. Axel VILLARD-MAUREL – animateur du Contrat de baie de Fort-de-France,
- Mme Arielle PRIAM – représentant du service eau de la CTM,

Assistaient :

Mme Gaëlle HIÉLARD - ODE ; M. Christophe GROS – DEAL ; M. Jean-Michel POUTIER - DEAL ; M. Raymond THÉODOSE, Président du Comité littoral Sud et maire de Rivière Pilote ; Johanna JOSEPH _ Eespace Sud ; Ludovic LOUIS – CAP NORD ; Gérald BRINGTOWN _ CAP NORD ; Florian LABADIE – CREOCEAN ; Mélanie HERTEMAN – Nature & Développement ; Isabelle LISE _ CCIM ; André FERREOL _ CAESM ; Laureen NACIMENTO _ BRGM ;

Ambassadeurs bleus : Médhi BAVIER ; Margarete AMPHIMAQUE ; Nina RINTO-LIMERI ; Josué EMELIE ; Orlane FRANCOIS SAINT CYR ; Doriane BELTANT ; Célia REMTOULA ; Kévin MICHANOL

Ordre du jour :

- 1- Approbation du PV de la plénière du 25/02/2019
- 2- Installation de la commission technique
- 3- Approbation du projet du Contrat littoral Sud
- 4- État des lieux du SDAGE
- 5- Plan national biodiversité
- 6- Méthode et calendrier d'élaboration du prochain SDAGE
- 7- Élection d'un représentant du CEB au CA de l'ODE
- 8- Questions diverses

Ouverture de séance

Madame TOUL, présidente du CEB, ouvre la séance à 9h00.

Elle souligne que le quorum n'est pas encore atteint et fait remarquer la présence des ambassadeurs bleus qui avaient pour mission du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019 dans le cadre du SDAGE de consulter la population sur la perception de l'eau et des milieux aquatiques.

Madame HIELARD fait une présentation rapide des résultats obtenus : sur 5800 questionnaires remplis, 5760 questionnaires ont été pris en compte soit 1,53 % de la population.

Elle rajoute que l'Office de l'eau a lancé le projet Ass'eau avec des associations pour la sensibilisation du public ce qui a permis le retour de 400 questionnaires. Une vingtaine d'ambassadeurs bleus ont été recrutés dans les missions locales ainsi que deux stagiaires de l'université et une dizaine d'étudiants en BTS eau du lycée du Lorrain.

Elle remercie les ambassadeurs bleus pour le travail effectué en dépit de certaines difficultés.

Madame TOUL remercie les ambassadeurs bleus ainsi que toutes les collectivités et les entreprises qui ont joué le jeu et permis aux ambassadeurs bleus de réaliser les questionnaires dans leurs établissements.

Madame HIELARD précise que les résultats vont être présentés prochainement sous forme d'une infographie, ce qui sera plus facile d'accès qu'un rapport volumineux.

Madame TOUL ajoute qu'un film permettra également de présenter les résultats à la population.

Madame HIELARD indique que les tablettes utilisées par les ambassadeurs bleus pendant la consultation auprès du public leur sont offertes.

Madame TOUL déclare que le quorum étant atteint, elle procède à l'ouverture de la séance.

Point 1 : Approbation du PV de la plénière du 25/02/2019

Le PV est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Installation de la commission technique

Monsieur POUTIER fait une présentation du projet d'installation de la commission technique.

Madame TOUL rappelle que les quatre commissions qui avaient été créées étaient en sous-effectif et qu'il a été décidé de faire une commission technique qui travaille sur des thèmes arrêtés pour pouvoir réunir les expertises et avancer sur ces points. Le but de cette commission est d'avoir des échanges plus approfondis, de faire venir des experts qui vont enrichir nos connaissances et la réflexion de la plénière du CEB.

Il a été décidé d'arrêter le nombre de membres à 15 personnes.

Madame TOULON demande si les propositions d'action qui ont été faites seront traitées au second semestre 2019.

Madame TOUL répond que c'est en fonction de l'avancée des travaux et de l'actualité que la réflexion sera menée.

Madame CHEVASSUS indique que la proposition correspond à des chantiers qui semblent prioritaires en ce moment.

Madame TOULON précise que la commission ne va pas se substituer aux ateliers qui sont programmés dans le cadre de la révision du SDAGE.

Madame ADIN ajoute que la commission technique est une instance du CEB. La conduite du chantier SDAGE appellera une méthode de travail peut-être sous forme d'ateliers, des réunions, des consultations menées à plusieurs niveaux.

Monsieur BOUTRIN annonce que la gestion de l'eau va de pair avec la police de l'eau, mais que les projets structurants de la collectivité sont bloqués et que les services de la DEAL traînent à traiter les dossiers.

Il demande à la présidente de mettre de l'ordre dans ce dossier, qui commence à être diffusé sur les réseaux sociaux et maintenant dans les médias. Cela va altérer la relation que la collectivité entretient avec la DEAL.

Madame TOUL confirme, en tant que membre de la commission d'appel d'offres, que certains dossiers sont en souffrance et qu'elle comptait faire ce retour au service de la DEAL afin de comprendre pourquoi les délais sont aussi importants et elle rappelle que cela pénalise certains chantiers. Elle précise que la CTM ne se considère pas au-dessus des lois.

Elle souhaite qu'il y ait une rencontre pour aplanir les difficultés et veut avancer sur l'ordre du jour.

Madame CHEVASSUS répond que la DEAL se tient à la disposition du conseiller exécutif, Monsieur MARIE-SAINTE, et de Monsieur BOUTRIN pour donner les éléments en termes de délais, car la DEAL respecte les délais d'instruction prévus par la réglementation.

S'agissant des propositions d'actions, Monsieur PAVIOT demande si au niveau du suivi du SDAGE on pourra débattre des questions de changement climatique.

Madame TOUL répond que ce sont des propositions et que les membres de la commission auront toute latitude pour faire des propositions, débattre, élargir, planifier, etc.

Elle ajoute que la problématique du changement climatique est très importante et ne peut être exclue du débat.

Monsieur COCO demande si on pourra aborder le phénomène des sargasses, car cela cause de plus en plus de difficultés à la profession des pêcheurs.

Madame TOUL demande qui est candidat pour la commission technique. Elle souligne que les anciens présidents des commissions devraient faire partie de la nouvelle commission.

Elle propose en l'absence de candidat pour la commission de valider le principe de création de cette commission de 15 membres maximum, la possibilité de faire appel à des experts externes pour enrichir les discussions et de ne pas avoir de président fixe, mais un animateur en fonction des thématiques. La présidente aura simplement un regard sur les propositions d'ordre du jour afin que les choses soient équilibrées entre les quatre orientations du SDAGE.

Madame TOUL demande qui va assurer le secrétariat.

Madame ADIN répond que le secrétariat sera tournant. Pour tout ce qui concerne la thématique « milieu eau », ce sera l'ODE et pour les autres thématiques le secrétariat sera partagé entre la DEAL et l'ODE.

Monsieur RENÉ-CORAIL donne son accord pour participer à la commission technique au nom de ses collègues maires et conseillers.

Madame TOUL lui suggère d'être animateur quand il s'agira de discuter de la GEMAPI.

Madame TOULON, Monsieur GRAND, Monsieur PAVIOT, Madame BRASSY, Monsieur COCO, Madame TELLE, Madame RENARD donnent également leur accord.

Point 3 : Approbation du projet du Contrat littoral Sud

Madame TOUL rappelle qu'il s'agit d'un contrat de milieu dans lequel plusieurs acteurs s'engagent autour d'accords techniques et financiers pour mettre en place un certain nombre d'actions dont l'objectif est de retrouver un bon état du milieu. Deux contrats de milieu ont été validés par le CEB : le contrat de baie de Fort-de-France et le contrat de rivière du Galion.

Madame JOSEPH, chargée de mission Contrat littoral à l'Espace Sud présente le programme d'actions pour l'agrément définitif par le CEB.

Madame TOULON indique qu'elle avait posé une question à l'ARS sur la pollution due à l'assainissement non collectif sur la zone littorale de Désert à Sainte-Luce et qu'elle n'a pas eu de réponse. Elle sait qu'à plusieurs reprises des arrêtés municipaux y ont interdit la baignade.

Madame JOSEPH répond que la commune, responsable des eaux de baignade est censée piloter ce type d'action pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectif.

Monsieur BOUTRIN fait un aparté en indiquant que l'administration de la CTM lui a indiqué que la CTM n'a pas été saisie officiellement par l'ODE lors de la consultation des collectivités. Il rappelle qu'il y a une procédure à suivre dans l'envoi du courrier à la CTM.

Madame ADIN indique qu'il est attendu des institutionnels un positionnement officiel qui est en général donné par écrit.

Madame TOUL rappelle que le délai pour recevoir les avis des institutionnels dans le cadre de la consultation du SDAGE n'est pas terminé.

Monsieur MAISONNAVE revient au point en discussion en demandant si le plan d'action comporte une action liée aux zones de mouillage organisées, ce que confirme Madame JOSEPH.

Madame JULIEN confirme à Madame TOULON que l'ARS a été récemment consultée sur les résultats de la qualité des eaux de baignade sur le site de Fond Larion. Elle précise qu'il y aura un temps de réponse du fait du circuit de signature. Le site de Fond Larion est situé entre deux zones de baignade contrôlées. Elle ajoute que l'ARS n'intervient pas dans la rédaction des profils de baignade dont a parlé Madame JOSEPH et que ces documents existent pour chacun des sites de baignade. Elle lui transmettra par écrit les résultats des contrôles sanitaires effectués sur l'Anse Mabouya et la baignade de Désert ainsi que les synthèses des profils de baignade élaborées par la mairie de Sainte Luce. Elle propose à Madame TOULON de consulter le site internet grand public « baignade.gouv.fr » où elle retrouvera ces éléments, ainsi que les résultats au fil de l'eau.

Monsieur COCO fait remarquer qu'il faut prendre en compte non seulement les zones de mouillage, mais également les mouillages sauvages de plus en plus nombreux qui abîment les différents coraux. Il évoque également les rejets des bateaux de plaisance en pleine mer et sur tout le littoral. La Martinique n'est pas encore suffisamment organisée pour la récupération des eaux grises.

Madame JOSEPH indique que la maîtrise des zones noires et grises est prévue dans l'action gestion environnementale de la plaisance et que c'est en collaboration avec le Parc Naturel Marin que cette action pourra aboutir.

Monsieur COCO précise que les déchets des ponçages de bateau retournent à la mer sur certains ports qui ne sont pas équipés de centre de carénage.

Madame TOUL ajoute que tous les points évoqués sont importants et doivent être pris en compte puisqu'ils ont un impact sur le milieu et sur notre biodiversité. Le développement de la plaisance qui dynamise l'activité touristique doit être accompagné en faisant en sorte de protéger la biodiversité.

Monsieur THEODOSE, Président du Comité du littoral Sud indique qu'il faudra être pragmatique et aller sur le terrain pour réussir les différentes actions programmées.

Il ajoute qu'au niveau du SDAGE, la gestion de l'eau concerne aussi son absence. Il souhaite que l'on fasse de véritables propositions pour pouvoir avancer dans ce domaine.

Madame TOUL précise que certaines visites de terrain sont organisées pour les membres du CEB notamment dans le cadre du contrat de rivière du Galion. Cela permet aux membres du CEB de toucher du doigt les véritables enjeux. Le contrat de baie de Fort-de-France a également annoncé une visite de terrain prochainement. Elle ajoute que Monsieur THEODOSE peut compter sur les membres du CEB pour apporter leur expertise et qu'ils répondront avec plaisir à une invitation du Contrat littoral Sud.

Monsieur MONTHIEUX félicite ses collègues du sud pour leur contrat du littoral et annonce que CAP Nord fera aussi son contrat de milieu pour que la Martinique puisse bénéficier d'un contrat du littoral

total. Il ajoute que l'ODE défendant la qualité de l'eau, il doit prendre en compte la qualité de l'eau déversée dans la mer par la Martinique. La zone caraïbes et la zone atlantique sont polluées par le chlordécone, mais également par d'autres produits.

Madame TOUL se réjouit de la création du contrat littoral du Nord. Elle ajoute que Monsieur MONTHIEUX peut compter sur les services de l'ODE et de la DEAL pour l'accompagner dans cette démarche. Il s'agit de faire en sorte d'avoir une eau de qualité sur l'ensemble du territoire d'autant plus que cela a un impact sur la biodiversité et sur le développement économique et touristique.

Madame TOUL propose de passer au vote de l'agrément du projet de contrat lui-même car le CEB a déjà agréé le dossier de candidature.

Il porte sur les objectifs et les moyens mis en œuvre, leur cohérence avec le SDAGE et les engagements concrets de financement pris par l'État, l'ODE et les différentes collectivités et tout autre partenaire financier du contrat.

L'agrément du projet de Contrat du littoral Sud est voté à l'unanimité.

Monsieur THEODOSE remercie tous les membres du CEB.

Madame TOUL insiste sur l'aspect communication afin que les martiniquais soient informés de l'existence de ces contrats.

Point 4 : État des lieux du SDAGE

Monsieur LABADIE du bureau d'études CREOCEAN et Mme HETERMAN présentent les états des masses d'eau selon la réglementation en vigueur ainsi que l'inventaire des principales pressions recensées.

Madame TOUL annonce que le vote doit être fait par chapitre, par état de type de masse d'eau.

Madame TOULON demande au niveau de l'état écologique ce qui est exactement recherché dans le biote.

Madame HETERMAN répond que pour définir un état écologique, on s'intéresse à l'état biologique, aux paramètres physico-chimiques et aux polluants spécifiques à l'état écologique. L'analyse est faite dans l'eau et ensuite un calcul est réalisé. Cela donne des classes selon des seuils établis ce qui permet d'élaborer un état.

Madame TOULON demande pourquoi ces analyses biologiques ne sont pas faites pour les poissons ce qui permettrait de savoir pourquoi ils se féminisent en raison des hormones.

Madame HERTEMAN répond que la méthodologie DCE s'applique sur l'ensemble des bassins et qu'il y a des spécificités locales mises en place. Elle rajoute qu'il est très difficile d'établir des seuils pour pouvoir faire un classement et présenter un résultat.

Madame TOULON répond que la méthodologie existe et que cela se fait dans l'Hexagone. Elle ajoute que la demande a été faite en Martinique au niveau de l'ancien SDAGE sans succès.

Madame HIELARD répond qu'une étude d'une durée de deux ans est menée actuellement par l'INRA afin d'évaluer quelle population de poissons il faut utiliser et pour élaborer un protocole. Bien qu'il

n'y ait pas actuellement de poisson révélateur et pertinent, il existe un suivi des crevettes, des larves et des algues, adapté aux Antilles et validé par arrêté national et préfectoral.

Elle rajoute que l'indice poisson n'existe pas encore, car le support poisson est en cours de définition et que tous les autres indicateurs sont calés sur les rivières. Il y a plus de retard méthodologique sur les eaux littorales que sur les rivières.

Monsieur GROS ajoute qu'il y a des normes de qualité environnementale sur le biote qui permettent de savoir par prélèvement de chair de poisson si on retrouve des éléments chimiques, notamment de la chlordécone. Le protocole pour savoir quel poisson il faut pêcher pour qualifier l'état d'une masse d'eau à partir de ce qu'on retrouve dans le poisson n'est pas encore calé mais est en cours de développement.

Il complète en disant qu'il faut à la fois compter les poissons ce qui indique le bon état du milieu et connaître la qualité de la chair des poissons pour qualifier l'état physico-chimique de nos rivières.

Madame TOULON déclare qu'elle ne sait pas si elle peut voter pour un état chimique alors qu'il manque des éléments. L'Europe ayant énormément abaissé les normes de qualité environnementale, on se retrouve dans des situations indéterminées. Elle avance qu'une masse d'eau qui avait auparavant un paramètre déclassant se retrouve « en bon état ».

Elle ajoute que si les normes de qualité environnementale ont été abaissées, cela indique que ce ne sont pas des substances inoffensives pour la biodiversité et pour la santé humaine. Elle évoque également les substances PBT, c'est-à-dire persistantes, bio-accumulables et toxiques, pour lesquelles on n'a pas de donnée. Elle pense qu'on est dans le flou pour l'état chimique des masses d'eau.

Madame ADIN indique qu'en termes de méthode, on applique un protocole et on essaie de le respecter à la lettre. Il ne donne pas forcément de réponse à toutes les interrogations. Par contre, nous sommes autorisés à poser en dessous des schémas et des chiffres, un certain nombre d'analyses, de commentaires, d'explicitations. Elle ajoute que l'état des lieux ne se résume pas à des chiffres et des cartes. Ce sont également des analyses par rapport à des situations qui peuvent être spécifiques pour la Martinique. Malheureusement, nous sommes contraints de respecter un cadre. Les techniciens ont certainement chacun un avis concernant les seuils, les niveaux, etc. mais c'est au niveau politique qu'il faut intervenir.

Madame TOUL affirme que le cadre est certainement posé par l'Europe et ne prend pas en considération toutes les problématiques et les singularités de notre territoire. Les techniciens doivent respecter un cadre, mais cela n'empêche pas aux membres du CEB d'avoir leur propre avis sur les résultats.

Monsieur RENÉ-CORAIL déclare qu'il faudra faire évoluer le cadre en fonction de notre environnement.

Madame TOUL répond que c'est ce qui est fait à chaque participation au Conseil National de l'Eau (CNE) entre autres. Les différents territoires sont unanimes pour demander à ce que le cadre évolue. Cela a été également dit au niveau européen.

Madame ROSE demande si dans l'avis que l'on rend aujourd'hui on peut faire apparaître des réserves.

Madame HERTEMAN répond que les résultats présentés de façon synthétique aujourd'hui sont détaillés dans quatre cahiers qui font à peu près 100 pages chacun. Les molécules pour lesquelles on n'a pas d'analyse et celles pour lesquelles on n'a pas de résultat sont recensées.

Madame CHEVASSUS indique que les cahiers sont en cours d'amendement car les services de l'État ont émis des réserves. Ils seront transmis pour un prochain CEB, mais aujourd'hui il est demandé aux membres du CEB de se prononcer uniquement sur le principe.

Madame TOUL précise que ces différentes observations seront notées dans le compte rendu de réunion. Elle rappelle qu'il s'agit d'une démarche nationale et européenne et que l'on doit entrer dans un cadre bien précis, même s'il y a un combat politique à mener par les élus pour faire prendre en compte nos propres réalités et faire évoluer la DCE.

Elle ajoute que d'autres problématiques ne sont pas prises en compte, par exemple celle des mangroves qui n'existent pas en Europe.

Madame HERTEMAN précise que dans la méthodologie il y a effectivement des manques par rapport aux spécificités locales, mais qu'il y a des changements européens par exemple la baisse des normes.

Monsieur COCO demande si les crustacés sont pris en compte.

Madame HERTEMAN confirme qu'ils le sont.

Madame TOULON se demande si la stratégie n'est pas que le CEB vote contre pour que les politiques puissent appuyer sur cette affaire qui dure depuis très longtemps. Elle cite l'exemple du chlordécone.

Madame TOUL répond que le chlordécone est dans la DCE depuis très longtemps et c'est Madame Madeleine de GRANDMAISON qui en est à l'origine. Elle ajoute que ce serait se désavouer que de dire que nous ne sommes pas d'accord avec le travail de nos propres techniciens. Ils ne peuvent pas aller en dehors et au-delà du cadre que nous leur avons fixé. Nous élus ici présents, pouvons faire un courrier adressé à qui de droit pour mettre en exergue la décision qui a été prise et rappeler certains points sur lesquels nous aimerions attirer l'attention.

Elle ajoute que chacun vote en son âme et conscience, mais la stratégie qui consiste à dire « on va voter contre pour faire en sorte que » n'est pas la bonne. Cela voudrait dire que le travail n'a pas été fait convenablement, ou que le cadre n'a pas été pris en considération, ce qui n'est pas le cas.

Madame TOULON répond que ce n'est pas le travail qu'on juge, mais le cadre dans lequel ce travail a été fait et qu'il faut absolument le contester car si le cadre n'est pas bon, les résultats ne le seront pas.

Monsieur COCO propose de voir ensemble comment interpellier l'ensemble des élus pour essayer d'améliorer les choses davantage au niveau du cadre. Il pense que voter « contre » n'est pas la solution. Il ajoute qu'on a parlé du chlordécone, mais pas de l'asulame.

Monsieur JÉRÉMIE explique que nous sommes dans un contexte d'élections européennes. Les dispositifs et les outils sont corrects, mais la situation n'est pas reluisante. Après trois bilans en 15 ans, il n'a pas l'impression que l'on progresse. Il y a un débat qui n'a pas encore été réglé sur la question des substances spécifiques qui ne concerne pas que les RUP tropicales. Des substances ne sont pas pertinentes même dans certaines îles grecques.

Il demande quel principe peut être adopté dans cette assemblée pour faire en sorte d'agir de façon plus efficace au niveau politique, car le temps passe.

Madame TOUL propose de réfléchir ensemble à une motion, pour demander que la directive-cadre européenne évolue, afin d'avoir des données qui soient plus pertinentes sur nos territoires. Elle ajoute qu'il faudra remettre cette motion à nos parlementaires martiniquais nationaux ou européens qui nous représentent.

Monsieur PAVIOT demande si dans le rapport il y a un chapitre consacré à la nécessité de faire évoluer le cadre.

Madame HERTEMAN répond qu'il n'y a pas de chapitre en ce sens, mais que le problème est signalé à chaque point où il manque un cadre ou si celui-ci n'est pas adapté.

Madame TOULON estime que tout est rédigé pour ne pas être en contentieux avec l'Europe, et que si on valide le travail il n'y aura pas de remise en cause, alors qu'il y a un vrai problème au niveau du cadre.

Madame HERTEMAN répond que l'on n'atteindra pas les 100 % de bon état de 2027. Elle ajoute que ce qu'il faut retenir c'est que 60% des masses d'eau sont en moyen état, 5 % en état médiocre, 5 % en mauvais état et seulement 30 % en bon état.

Elle ajoute qu'on est en train de travailler sur ce fameux RNAOE, c'est-à-dire Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux pour 2027, et qu'il apparaît impensable qu'en 7 ans tout se résorbe alors que cela fait déjà 15 ans qu'on observe les masses d'eaux. Elle rejoint totalement Monsieur JÉRÉMIE à ce sujet. Elle est de ceux qui espèrent que cela va s'améliorer énormément mais n'écarte pas le risque de contentieux par rapport aux résultats présentés.

Madame HIELARD ajoute que l'état chimique peut paraître très optimiste, mais que cela se retrouve quasiment sur tous les bassins de l'Hexagone. Ce n'est pas une problématique liée à la Martinique mais une problématique due au fait que tous les pays européens ont dû se mettre d'accord sur une liste de molécules. Le risque de contentieux est réel notamment sur Desrose et Oman si on n'arrive pas à récupérer nos classes de qualité. L'état chimique ne semble pas très révélateur de la situation, mais il a fallu trouver un dénominateur commun pour pouvoir travailler.

Elle précise que l'état des lieux est un exercice technique qui doit pouvoir amener à des positionnements politiques. On applique une méthode qui est la même pour tous. C'est sur cela que le vote doit avoir lieu aujourd'hui. On doit pouvoir interpellier sur des lacunes, mais l'état des lieux n'est pas le lieu d'un combat politique. Le SDAGE sera un lieu de débat car c'est clairement un document politique.

Monsieur LABADIE déclare qu'il faut raisonner à une échelle européenne de villes et de bassins versants industrialisés, ce qui n'est pas le cas de la Martinique. Par rapport à d'autres bassins versants européens, les enjeux chimiques ne sont pas forts localement, par contre les enjeux écologiques sont notables et apparaissent dans l'état des lieux.

Il ajoute que la liste des substances, comme l'a fait remarquer Madame HIELARD, est une liste pour des bassins versants où il y a eu une forte activité anthropique industrielle avec des polluants importants qui dans les ¾ des cas n'ont jamais été utilisés aux Antilles. Il pense que sur l'état chimique, il y a des manques sur certaines molécules qui devront être corrigées, mais qu'il y a un bon état sur la liste des molécules fixées car elles ne sont pas présentes sur le territoire. Au niveau des pesticides, les douanes montrent que sur tous les imports, on n'a aucune substance inscrite dans l'état chimique qui se retrouve sur le territoire. Il existe par contre d'autres molécules qui sont importées sans être dans l'état chimique, ce qui relève plus d'une problématique européenne.

Madame HERTEMAN ajoute que ce qui peut perturber, c'est le terme employé « état chimique », alors que le chlordécone ou l'asulame ne sont pas dans la liste des 53 molécules chimiques. La chlordécone est une molécule chimique, mais elle est listée dans l'état écologique.

Elle ajoute que les problématiques et les spécificités locales réapparaissent car on a en Martinique des pratiques qui utilisent d'autres molécules qui ne sont pas forcément listées et qu'il y aurait des ajustements à faire à ce niveau.

Madame TOULON fait remarquer que ce n'est pas cohérent d'avoir mis une molécule chimique dans l'état écologique. Elle cite l'exemple des masses d'eau souterraine, où on ne tient pas compte de l'état écologique, mais de l'état chimique qui est forcément bon puisque la chlordécone n'est pas dans cette liste.

Madame HERTEMAN répond que certaines molécules chimiques vont avoir une action supposée directe sur les éléments vivants et que c'est difficile de faire un état écologique identique dans les masses d'eau souterraine. Le protocole a dû être adapté en fonction des types d'eau superficielle ou souterraine.

Les molécules chimiques qui ont été rentrées dans la liste de l'état écologique sont supposées avoir une action directe sur le vivant. C'est pour cela que les polluants spécifiques de l'état écologique (PSEE) sont rentrés dans l'état écologique.

Madame TOUL propose qu'on passe au vote.

Monsieur RENÉ-CORAIL précise qu'il vote pour prendre acte du travail fait par des scientifiques. Il ajoute qu'on demande à l'Office de l'eau de rechercher des molécules au-delà des directives européennes pour pouvoir les transmettre au CNE. Il complète en disant que l'on va toujours trouver des choses qui ne vont pas, mais que la qualité globale de l'eau va être déclarée bonne malheureusement, en raison de la prise en compte de la majorité des autres éléments.

Il prend acte que des recherches sont faites et demande que les directives européennes évoluent en fonction de notre biodiversité.

Monsieur GROS-DESORMEAUX, qui est également chercheur au CNRS, indique qu'un article a été publié il y a quelques années dans la revue NOROIS, au sujet des discordances entre le possible et l'attendu à propos de la directive-cadre sur l'eau. L'article concernait la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane et comportait une critique très pointue du concept de bon état écologique. Il ajoute qu'au bout du compte, le bon état imaginé au niveau européen ne correspond pas du tout au bon état qu'on peut atteindre au niveau local. Il y a une réflexion à mener sur ce que serait le bon état écologique pour notre territoire.

Madame TOUL déclare qu'au-delà de la réflexion qui est menée depuis un certain temps, il y a une décision politique à prendre et que si on vote donc sur l'état qui nous a été présenté, il s'agit de prendre acte que le travail a été fait et non pas de dire que le bon état est atteint ou non. Plusieurs relais politiques doivent se mettre en place au niveau de la CTM, des élus martiniquais, des maires, des collectivités, des parlementaires, de façon à faire remonter cette problématique puisque la DCE est en cours de révision. Il s'agit de marteler que nous avons nos spécificités. Elle indique que par exemple qu'il y a un certain nombre de produits qui n'ont jamais été utilisés sur nos territoires et qu'on nous demande de chercher, et qu'à l'inverse, nous utilisons un certain nombre de produits qui ne sont pas listés. Elle pense que c'est le travail réalisé par certains élus qui ont conscience de la réalité.

Madame ADIN rappelle qu'on va travailler sur le document d'élaboration du prochain SDAGE qui permettra de déployer les actions, les priorités et les alertes que les élus martiniquais veulent développer sur le territoire.

Monsieur THOUARD fait remarquer que l'interprétation de la DCE dans le cadre qui nous est imposé est tout à fait imparfait et insatisfaisant. Le constat a été fait par tous que ce n'était pas très adapté aux conditions tropicales car il y a des spécificités. Il souligne le travail remarquable réalisé et les progressions faites par rapport à la situation il y a quelques années.

Madame ROSE fait remarquer qu'il faudrait peut-être diffuser le projet de rédaction d'avis avant la plénière pour que tout le monde soit d'accord sur la rédaction. Madame TOUL répond qu'on valide le travail qui a été fait et qu'on peut émettre un certain nombre de réserves.

La procédure de vote est reprise.

L'état écologique sans chlordécone des masses d'eau cours d'eau est voté à l'unanimité.

L'état écologique avec chlordécone des masses d'eau cours d'eau est voté à la majorité.

Madame HERTEMAN précise que beaucoup d'autres données sont suivies dans le cadre des études de l'ODE et permettent d'être en alerte sur les états des eaux.

Concernant l'état chimique, elle ajoute que 18 masses d'eau ont été classées en bon état et 2 masses d'eau en mauvais état.

L'état chimique et biologique des masses d'eau cours d'eau est voté à la majorité.

Madame TOUL propose de faire passer lors de la prochaine plénière du CEB une motion pour attirer l'attention sur la nécessité de faire évoluer la directive-cadre européenne et la nécessité qu'on prenne en compte nos spécificités et la réalité de nos territoires.

Monsieur JÉRÉMIE précise que cela va sophistication davantage nos outils. De son point de vue scientifique, les cours d'eau sont extrêmement pollués. Il ajoute que cela ne va pas changer tant qu'on n'aura pas changé de direction. Une fois l'outil sophistiqué obtenu, il faudra traiter la réalité. La réalité est que la situation n'est pas bonne, alors comment peut-on l'améliorer ?

Madame TOUL répond que tant qu'on n'a pas le bon outil, il sera difficile d'avoir les résultats les plus probants.

Madame NACIMENTO présente l'état quantitatif des masses d'eaux souterraines.

Madame HERTEMAN souligne qu'il y a eu un redécoupage des masses d'eau souterraine. Les six masses d'eau souterraine du précédent état des lieux ont été redécoupées pour des questions scientifiques et techniques en 8 masses d'eau pour essayer d'affiner les limites des masses d'eau.

Monsieur GROS demande des précisions sur les éléments déclassant des masses d'eau en dehors de la chlordécone.

L'état quantitatif des masses d'eau souterraine est voté à l'unanimité.

L'état qualitatif des masses d'eau souterraine est voté à la majorité.

Monsieur LABADIE présente l'état chimique et ensuite l'état écologique des masses d'eaux côtières.

Il indique que la qualité chimique des eaux a été évaluée sur un principe développé en partie par IFREMER avec des échantillonneurs passifs immergés en mer qui ont permis de caractériser 204 molécules.

Madame TOUL demande si ces précisions sont inscrites dans les cahiers.

Monsieur LABADIE confirme et ajoute que cette évaluation pourrait être qualifiée de partielle et que les molécules qui ne sont pas suivies sont issues de process industriels. Il pense que même si elles ne sont pas étudiées, il y a très peu de risque qu'elles se retrouvent dans nos eaux.

Madame TOULON demande des précisions sur les 204 molécules.

Monsieur LABADIE indique que sur les 204 familles de molécules recensées par l'IFREMER, il y en a 40 qui intéressent la DCE. Des résultats ont été obtenus pour plus de 150 autres molécules pour lesquelles il n'y a pas dépassement de seuils (ce sont des pesticides, des hydrocarbures...)

Monsieur JÉRÉMIE demande quelle est la fiabilité des résultats car il y a eu un biais de prélèvement et d'information (13 molécules n'ont pas été étudiées). Il ajoute qu'il y a des facteurs en mer qui impactent l'acquisition des données en citant la météo comme exemple.

Monsieur LABADIE répond que jusqu'à présent, il n'y avait pas de caractérisation des molécules chimiques et qu'il ne s'agit pas juste d'un prélèvement d'eau qu'on analyse. Les échantillonneurs passifs sont restés immergés en mer pendant une durée variable, jusqu'à trois semaines, pour capter le maximum de molécules diffuses de manière homogène. C'est une méthodologie qui a été validée et est de plus en plus utilisée pour les DOM-TOM. Trois types d'outils sont utilisés en fonction des molécules (molécules hydrophiles, molécules hydrophobes ou métaux lourds). C'est le seul outil disponible pour le moment pour caractériser l'état chimique de nos eaux.

Monsieur THOUARD indique qu'on est presque en avance en Martinique et en Guadeloupe sur l'utilisation de ces échantillonneurs passifs. Ce sont de nouvelles technologies développées par l'IFREMER, les universités, le CEDRE, etc. Elles donnent des résultats très satisfaisants alors qu'avant il n'y en avait pas.

Il rajoute que la progression est continue grâce au travail mené en Martinique et en Guadeloupe et que la sécurité ou la qualité de ces données n'est pas à remettre en cause, même si on est au tout début des mesures.

Madame TOULON demande s'il s'agit bien de 204 molécules recherchées.

Monsieur LABADIE répond par l'affirmative.

L'état chimique des masses d'eaux côtières est voté à l'unanimité moins une abstention.

Monsieur LABADIE indique qu'au niveau de l'évaluation de l'état écologique des masses d'eaux côtières, il y a trois grands groupes à suivre pour caractériser l'état écologique : des indicateurs biologiques (les coraux et le phytoplancton), la physico-chimie de l'eau et les PSEE au travers de la chlordécone.

Sur le réseau DCE, certaines zones et masses d'eau ne peuvent être suivies par l'ensemble des indicateurs notamment l'indicateur corail, pour des raisons environnementales, morphologiques et écologiques.

Il rajoute que les résultats présentés sont à la fois l'évaluation de l'état écologique sur les masses d'eaux qui sont complètement suivies et l'analyse et les pressions sur les autres masses d'eaux.

L'état écologique des masses d'eau côtière avec chlordécone est adopté à l'unanimité.

L'état écologique des masses d'eau côtières sans chlordécone est adopté à l'unanimité.

Madame CHEVASSUS fait remarquer que la carte concernant la pêche va bientôt être diffusée et qu'il faudra faire attention à la manière de communiquer entre les zones interdites à la pêche pour la consommation de poissons du fait de la chlordécone et les normes de qualité environnementale.

Madame TELLE ajoute qu'il est essentiel de bien expliquer les choses car cela a un impact sur les marins-pêcheurs et les professionnels de la mer.

Monsieur COCO rappelle que dans le passé il y a eu des problèmes de communication mal réalisée et que les professionnels en ont pâti et il demande qu'elle soit faite avec prudence.

Monsieur THOUARD souligne qu'il faut bien prendre en compte que les masses d'eau côtière concernées sont très importantes en surface. Des études ont démontré depuis très longtemps qu'il y a un très fort gradient du taux de la chlordécone de la côte vers le large. On ne peut absolument pas plaquer cette carte de l'état des lieux sur celle relative à l'interdiction de pêche pour la consommation humaine.

Madame TOUL rappelle l'importance de la communication et demande de faire attention à ce qui est dit, car derrière la diffusion d'information il y a une profession et une économie qui connaît déjà des difficultés.

Monsieur MAISONNAVE rappelle que sur une même carte on a des résultats issus de deux méthodologies différentes, méthode des pressions ou indicateur corail. Elles peuvent conduire à quelques incohérences.

Monsieur LABADIE répond que ces remarques seront prises en compte, mais qu'on n'a pas vraiment le choix. Les données du suivi DCE étant prioritaires, lorsqu'on n'en a pas, un suivi par analyse des pressions est mis en place.

Il rajoute qu'on est incapable de dire si le réchauffement climatique a un impact sur les activités anthropiques comme la dégradation des coraux par acidification des eaux.

Madame TOUL propose de discuter à nouveau des pressions lors de la prochaine plénière.

Point 5 : Plan national biodiversité

Madame CHEVASSUS rappelle que l'Agence Française de la Biodiversité va lancer au mois de juin un appel à projets pour la mise en place d'atlas communaux de la biodiversité avec un financement d'environ 80 %. Les réponses sont attendues d'ici à fin juillet,

Monsieur SUTTER présente le Plan national biodiversité qui a été dévoilé en 2018 et qui s'appuie sur plusieurs lois, dont celle relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages promulguée en 2016.

Madame TOUL demande si ces documents seront disponibles.

Monsieur SUTTER répond que la présentation a été transmise aux membres du CEB et que le plan est disponible sur le site internet du ministère.

Madame CHEVASSUS suggère de mettre un lien sur la page du CEB.

Monsieur SUTTER termine sa présentation.

Madame TOUL rappelle que le Parc organise les floralies en décembre, et qu'à cette occasion, une réflexion est menée sur la problématique des espèces invasives et des solutions alternatives. La mise en place d'un stand relatif à cette problématique a été demandée.

Monsieur SUTTER rappelle qu'un arrêté va être pris et qu'il listera les espèces exotiques envahissantes. Ces listes d'espèces exotiques envahissantes ont été validées par le nouveau Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et elles ont été transmises au ministère.

Il indique que l'AFB a installé en Guyane un service valorisation économique de la biodiversité, couvrant aussi les Antilles.

Monsieur SUTTER ajoute qu'il y a aussi énormément d'actions qui concernent la préservation et la restauration des zones humides, mais également le sujet de l'étalement urbain.

Madame TOUL rappelle que le ministre de l'OECS était en visite en Martinique la semaine précédente et qu'un certain nombre de décisions ont été prises pour la mise en place d'actions dont l'objectif est la protection de la biodiversité.

Madame TELLE demande si une concertation est prévue avec le Comité régional des pêches, les associations de marins-pêcheurs et les marins-pêcheurs au sujet du projet d'extension de la réserve naturelle de la Caravelle.

Elle demande également au niveau de l'atlas de la biodiversité communal et du dispositif territoires engagés pour la nature, s'il y a outre l'appel à projets, une communication un peu plus offensive vers les EPCI et vers les communes pour que l'on s'approprie vraiment ces deux dispositifs.

Madame CHEVASSUS rappelle que le projet d'extension de la réserve de la Caravelle avait été discuté et négocié il y a trois ou quatre ans mais que la priorité avait été donnée à la création du Parc naturel marin.

Les discussions doivent être reprises avec M. COTREBIL, président de l'association des pêcheurs de Tartane. Madame CHEVASSUS demande à Mme TELLE et à Monsieur COCO de l'aider à reprendre ce contact. Le projet ne sera lancé que lorsqu'il y aura un consensus local.

Elle ajoute qu'en ce qui concerne l'atlas de la biodiversité communale, les contacts ont été pris avec les trois EPCI pour les informer de cette possibilité d'appel à projets. La DEAL compte sur eux pour faire le relai auprès des communes afin de connaître celles qui sont intéressées. CAP Nord aurait déjà une liste de communes qui pourraient rentrer dans la démarche.

Madame TOULON fait remarquer qu'il y a une communication à faire également vers les animaleries, car c'est également par ce biais qu'arrivent certaines espèces envahissantes.

Madame CHEVASSUS rappelle que le contrôle des animaleries, donc de la faune sauvage captive relève de la DAAF.

Monsieur HATEAU répond que c'est la DAAF qui contrôle les établissements qui détiennent des espèces animales non domestiques. L'inspecteur Christian PALIN réalise ce travail de contrôle régulier des animaleries.

Monsieur SUTTER indique qu'en amont de la réalisation de la liste des espèces exotiques envahissantes, la DEAL et la DAAF sont allées voir les animaleries et les pépiniéristes. Quand l'arrêté sera pris, il aura des conséquences réglementaires qui seront mises en œuvre. Il y aura donc une communication pour informer les détenteurs d'espèces exotiques envahissantes végétales ou animales. Les particuliers qui détiennent ces espèces seront tenus de les déclarer et de les marquer.

Madame TOUL rappelle qu'il serait bon de sensibiliser le public sur cette problématique dans les actions menées.

Monsieur PAVIOT attire l'attention sur la situation des agriculteurs qui sont en souffrance à cause de la sécheresse sans précédent. Il pense qu'il est nécessaire de pouvoir se prémunir de ce genre de situation et planifier les choses en amont.

Madame TOUL répond que sur proposition de Madame CHEVASSUS, une réflexion sera menée avec tous les partenaires travaillant autour de cette problématique sur les moyens qui pourront être mis en place pour anticiper ce genre de situation. Les agriculteurs en pâtissent, mais également des administrations, des écoles, des commerces, l'hôtellerie, la restauration, les particuliers et toute l'économie martiniquaise en général. Il s'agira de trouver des pistes pour améliorer la situation à défaut de pouvoir tout régler.

Madame CHEVASSUS indique que la MISEN sécheresse est réunie tous les vendredis pour faire un point de situation. Le préfet a autorisé en urgence de façon temporaire des forages à la demande de l'Espace Sud. Cela a été également le cas pour Odyssi qui a pu mettre en place le forage d'Absalon.

Elle rappelle que diversifier la ressource permet de pallier au manque d'eau dans les rivières. Un certain nombre de mesures sont déjà dans le SDAGE, mais ce sont les EPCI qui sont compétents en matière d'eau et d'assainissement. Le préfet gère les situations de crise au cas par cas, mais il n'est pas tout seul sur le terrain. Sont également concernés les trois communautés d'agglomération avec leurs opérateurs exploitants, la Présidente du CEB avec le SDAGE, la chambre d'agriculture qui participe régulièrement à la MISEN pour la mise en place des tours d'eau. La CTM gère le barrage de La Manzo.

Madame CHEVASSUS déclare que l'eau est un bien commun et qu'à son avis, c'est solidairement qu'il faut la gérer.

Madame TOUL indique que le CEB va certainement proposer en septembre une réflexion sur la gestion solidaire de l'eau et qu'il s'agit maintenant de s'organiser pour tirer de la rencontre quelques orientations et quelques principes.

Madame TOUL souligne que la situation est très compliquée au barrage de La Manzo.

Point 6 : Méthode et calendrier d'élaboration du prochain SDAGE

Monsieur Jean-Michel POUTIER fait la présentation de la méthode et du calendrier de révision du SDAGE.

Madame ADIN annonce que le calendrier est assez contraignant et que l'on n'est pas en avance. Elle signale qu'après le pré bilan présenté ce matin, il y a une autre consultation à mener. Il va donc falloir faire certains choix pour tenir le calendrier.

Point 7 : Élection d'un représentant du CEB au CA de l'ODE

Madame TOUL indique que neuf personnes peuvent voter mais qu'il n'y a que trois votants présents.

Parmi les personnes désignées pour représenter le CEB au titre des collectivités, certains élus sont déjà au CA de l'ODE : Monsieur VEDERINE, Monsieur RENÉ-CORAIL, Madame TELLE.

Madame CHEVASSUS demande à Monsieur GROS s'il y a bien six représentants des communes et des EPCI.

Monsieur GROS répond qu'il y en a 5 et que Monsieur CÉSAR a été remplacé par Monsieur LAFONTAINE.

Il ajoute qu'il manque un représentant du CEB au sein de l'ODE. Les personnes pouvant postuler sont : Monsieur MONTHIEUX, Monsieur PACQUIT, Monsieur SAMOT, Monsieur LARCHER et Monsieur LAFONTAINE. Or il n'y a qu'un éventuel candidat présent : c'est Monsieur MONTHIEUX.

Monsieur GROS fait remarquer que Madame TELLE représentant CAP Nord, si Monsieur MONTHIEUX était candidat, il n'y aurait aucun représentant du centre et du sud pour les collectivités compétentes en eau potable et assainissement dans le CA de l'ODE.

Madame TOUL demande s'il est possible de faire une proposition de vote électronique car elle pense qu'il y aurait un déséquilibre au niveau de la représentation s'il y a deux représentants de CAP Nord.

Madame TOUL propose de relever la candidature de Monsieur MONTHIEUX et de la proposer au vote électronique.

Monsieur GROS demande si on élargit la candidature ou si on présente juste la candidature de Monsieur MONTHIEUX ;

Madame CHEVASSUS propose de faire un mail demandant s'il y a d'autres candidatures et signalant que Monsieur MONTHIEUX est candidat, et de proposer ensuite, après un délai de réponse, une mise au vote électronique si l'Office de l'eau est d'accord.

Madame TOUL demande à Madame ADIN si elle est d'accord.

Monsieur MONTHIEUX déclare que si les personnes convoquées ne sont pas venues, c'est qu'elles ne sont pas intéressées et que si on va chercher des candidatures en dehors de l'assemblée présente, il retire la sienne. Il ajoute que ce n'est pas parce que les services de l'État proposent quelque chose que le CEB doit l'accepter.

Madame TOUL demande si Monsieur RENÉ-CORAIL, Madame TELLE et Monsieur MONTHIEUX sont d'accord pour élire Monsieur MONTHIEUX.

Monsieur MONTHIEUX est donc désigné représentant du CEB au CA de l'ODE. Monsieur MONTHIEUX fait remarquer qu'il ne faut pas considérer les élus comme des personnes nommées comme le préfet.

Point 8 : Questions diverses

Madame ADIN demande par rapport au calendrier de l'état des lieux et de tous les éléments que l'ODE souhaite présenter au cours de l'année, s'il serait possible d'avoir un CEB début juillet, un autre en septembre et un autre en fin d'année.

Madame TOUL répond qu'en effet, elle a fait une proposition de CEB début juillet avec pour ordre du jour :

- l'état des lieux notamment sur la pression
- un retour sur la consultation
- un point sur l'état sur les coraux
- la visibilité sur les connexions du réseau de distribution d'eau
- l'approbation du PV

Madame CHEVASSUS rappelle que Madame TOUL avait demandé à la DEAL une présentation de la situation en matière d'assainissement collectif pour l'année 2018

Monsieur JÉRÉMIE rappelle qu'à l'occasion d'une plénière, l'ODE avait indiqué qu'il y avait 40 millions de fonds ne pouvant pas être affectés par manque de projet.

Madame ADIN répond qu'il n'y a pas 40 millions d'euros à l'Office de l'eau sans projet d'affectation.

Elle rajoute que certains projets trouvent leur financement à l'Office de l'eau. Les sommes sont affectées après vote, mais les opérations peuvent tarder à être effectivement menées à terme. Il y a donc un stock de restes à réaliser ou des reports, mais avec des montants affectés. Il a été proposé à certains opérateurs soit de reporter des conventions, soit de les annuler.

Madame TOUL rappelle que Monsieur POUTIER a lancé une invitation pour visiter le 4 juin une ferme DEPHY à Basse-Pointe.

Madame CHEVASSUS indique que la DEAL s'est rapprochée de la DAAF et de la Chambre d'Agriculture. Madame MARIE-NELY, animatrice Ecophyto, a proposé la visite de 2 fermes sur Basse-Pointe.

Madame TOUL rappelle que le but est de voir comment est traitée l'eau qui sert à laver la banane avant d'être rejetée dans le milieu, et de connaître les dispositifs mis en place dans le cadre de la préservation du milieu, au vu des produits phytosanitaires utilisés. Il s'agit notamment de la réduction des produits phytosanitaires.

Madame TOUL remercie les membres qui sont restés jusqu'au bout et lève la séance à 13h00.

Schoelcher, le **03 JUL. 2019**

La Présidente du Comité de l'Eau et de la Biodiversité


Marie-France TOUL